



MAIRIE DE SORDE L'ABBAYE



Département des LANDES

Arrondissement de DAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11
--

Nombre de conseillers votants : 11

Date de la convocation : 15/09/2023
--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le vingt et un du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. DAVID Daniel, M. LABEYRIE Jean-Paul, M. LAPEYRE Thibault, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, Mme DA ROCHA Céline, M. DEYRES Bruno

M. LAPEYRE Thibault est nommé secrétaire de séance.

2023-024- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DE VENAISON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C,

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 28 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU la délibération du conseil communautaire en date 28 juillet 2020 portant désignation des membres de la CLECT et approbation du règlement intérieur,

VU la délibération du 24 janvier 2023 de la CCPOA portant transfert de la compétence de collecte et traitement des déchets de venaison à la Communauté de communes au 1er janvier 2023.

CONSIDERANT le rapport de la CLECT, réunie le 15 juin 2023, approuvé à l'unanimité

Madame le Maire expose que lors de la séance du 24 janvier 2023, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence de collecte et traitement des déchets de venaison vers la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la modification des statuts qui en résulte.

Elle rappelle que l'article 1609 nonies C du CGI prévoit qu'à compter de la date du transfert d'une compétence, la CLECT dispose de 9 mois pour se réunir et produire un rapport.

Dans le cadre d'une révision de droit commun, le rapport est transmis aux conseils municipaux qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée dans les trois mois suivant la transmission du rapport.

Elle indique que le rapport de la CLECT, réunie le 15 juin 2023, a été approuvé à l'unanimité et modifie ainsi les attributions de compensation des communes membres de la CCPOA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil municipal,

APPROUVE le rapport de la CLECT du 15 juin 2023 ci-annexé

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 040-214306300-20230921-D2023024-DE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Mme le maire,
LABORDE Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.



Département des LANDES

Arrondissement de DAX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 11**

**Nombre de conseillers
votants : 11**

**Date de la convocation :
15/09/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le vingt et un du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. DAVID Daniel, M. LABEYRIE Jean-Paul, M. LAPEYRE Thibault, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, Mme DA ROCHA Céline, M. DEYRES Bruno

M. LAPEYRE Thibault est nommé secrétaire de séance.

2023-025 - APPROBATION DU PLAN DE GESTION INTERREGIONAL DU BIEN CULTUREL « CHEMINS DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE EN FRANCE » INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Vu la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dix-septième session le 16 novembre 1972 et ratifiée par la France en 1975 ;

Vu les *Orientations devant guider la mise en œuvre du Patrimoine mondial* dont la dernière version a été adoptée le 31 juillet 2021 ;

Vu la loi 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine stipulant la nécessité pour tout bien inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco de se doter d'un plan de gestion comprenant les mesures de protection, de conservation et de mise en valeur à mettre en œuvre ;

Vu la décision n°22 COM VIII B 1 adoptée par le comité du patrimoine mondial de l'Unesco le 5 décembre 1998 inscrivant sur la Liste du patrimoine mondial le bien : « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » sous les numéros 868 et 868 bis ;

Vu la décision du Comité interrégional du bien Unesco « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » du 1^{er} octobre 2020 de se mettre en conformité avec la loi 2016-925 en engageant l'élaboration d'un Plan de gestion pour l'ensemble du bien en série ainsi que pour chacune de ses composantes ;

Vu le plan de gestion interrégional du bien culturel "Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France", visé en annexe, à l'élaboration duquel la collectivité a été invitée à participer et qui est coordonné par l'Agence française des Chemins de Compostelle, contenant les orientations générales de conservation et de mise en valeur du bien dans son ensemble pour la période 2023-2027 ;

Vu la charte de gestion visée en annexe, entre l'Etat et l'Agence française des chemins de Compostelle, chargée d'assurer la coordination du bien culturel, de représenter les intérêts des propriétaires et



d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion nécessitant, dans l'esprit de la charte mondiale, le concours de chaque propriétaire ou gestionnaire ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2022 approuvant le cahier de gestion local de la composante 868-033 « Abbaye de Sorde » dont le Département des Landes, la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et la Commune de Sorde-l'Abbaye sont propriétaires et/ou gestionnaires, contenant l'ensemble des actions de conservation, mise en valeur, médiation culturelle et patrimoniale et le plan d'action l'accompagnant pour la période 2023-2027 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais d'approuver le plan de gestion interrégional et de participer à l'animation de ce plan

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver ce plan de gestion interrégional et sa charte de gestion auquel s'adosse le cahier de gestion local de la composante approuvé par la délibération sus visée.

DECIDE de participer aux travaux d'animation et de mise en œuvre du plan de gestion interrégional à travers d'une part les travaux de l'agence française des Chemins de Compostelle, les séminaires, formations ou concertations et enquêtes qu'elle pourrait proposer et, d'autre part, en participant au comité interrégional de bien réuni annuellement et à ses groupes de travail thématiques (conservation / restauration, communication / Médiation, itinérance et développement touristique, coopérations).

DECIDE d'identifier au sein de la collectivité l'élu(s) et le(s) technicien(s) qui seront les référents en charge du suivi du plan de gestion ; de participer activement aux commissions locales ou territoriales d'animation et suivi de la gestion de la / les composante(s) inscrite(s) en lien avec les services de l'Etat, tel que ce processus a été initié depuis 2016 ; de veiller à mobiliser localement les acteurs parties prenantes de la gestion du bien.

DECIDE d'adhérer à l'Agence française des chemins de Compostelle, gestionnaire du bien, et de participer aux instances statutaires et de gouvernance.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Mme le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Mme le Maire,

LABORDE Marie-Françoise





Département des LANDES

Arrondissement de DAX

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 040-214306300-20230921-D2023026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Nombre de conseillers
présents : 11**

**Nombre de conseillers
votants : 11**

**Date de la convocation :
15/09/2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le vingt et un du mois de septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SORDE L'ABBAYE,

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme LABORDE Marie-Françoise, Maire.

Présents : Mme LABORDE Marie-Françoise, Mme THUILLIER Fabienne, M. CASSIO Michel, M. SAPHORE Didier, M. DAVID Daniel, M. LABEYRIE Jean-Paul, M. LAPEYRE Thibault, Mme MAGENDIE Sylvie, M. POUY Gilbert, Mme SAPHORE Isabelle, M. TRESSE Jacques.

Absents excusés : M. BAREIT Sébastien, Mme BROUSTICK Marie-Laure, Mme DA ROCHA Céline, M. DEYRES Bruno

M. LAPEYRE Thibault est nommé secrétaire de séance.

2023-026- MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET – POSTE DE CANTINIERE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu que l'avis du comité technique n'est pas nécessaire pour une augmentation inférieure à 10% du nombre des heures,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'adjoint technique principal de 1^{ere} classe, occupant le poste de cantinière, nécessite une durée de travail supérieure (soit 32h hebdomadaires durant l'année scolaire, annualisées à 25,5h), et que cette situation doit être régularisée afin d'éviter à l'avenir de payer des heures complémentaires pour la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2023.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE De porter, à compter du 1^{er} octobre 2023 de 24,5 heures à 25,5 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ere} classe sur le poste de cantinière.

D'inscrire au budget primitif de 2024 les crédits correspondants.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents- pour extrait certifié conforme

Mme le Maire,
LABORDE Marie-Françoise



Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 040-214306300-20230921-D2023026-DE

